CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

DE BOISROND jeune,

Député de Saint-Domingue,

Sur l'institution de deux fêtes civiques dans les colonies.

Séance 30 floréal an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

J'AI demandé la parole pour rappeler au Conseil que le 15 germinal de l'année dernière, il lui fut fait une motion d'ordre sur les colonies, dont voici le texte.

Il reste à tous les citoyens ci-devant opprimés des colonies un devoir sacré à remplir envers la nation entière ; c'est le témoignage de leur reconnoissance.

Mais, citoyens représentans, ils ne peuvent s'en

acquitter légalement qu'après que vous leur en aurez fourni les moyens.

C'est en leur nom qu'on vous a demandé de consacrer le 15 germinal, et le 16 pluviose (jour auquel la Convention nationale a brisé les chaînes des préjugés et de l'esclavage); de consacrer, dis-je, ces deux époques mémorables dans les colonies, chacune à une fête civique, où l'emblême de la Reconnoissance sera porté en triomphe.

Sur le point de retourner dans ces contrées éloignées, je suis jaloux d'y voir prospérer l'esprit public et l'attachement inviolable à toutes vos institutions.

Je rappelle au Conseil qu'il a bien accueilli la proposition en germinal an 6, et qu'elle fut renvoyée aux commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, qui jusqu'ici ne se sont point occupées de cet objet.

Je demande au Conseil la permission de lui faire la lecture du projet de résolution que je lui propose.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que toutes les mesures qui tendent à vivifier l'esprit public dans les colonies, doivent être adoptées avec empressement par le Corps législatif,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué, pour les colonies, deux fêtes civiques; l'une fixée au 15 germinal, consacrée à la Reconnoissance, et l'autre au 16 pluviose, qui sera appelée la fête de la Liberté.

I I.

Le Directoire exécutif est chargé du mode d'exécution de ces deux fêtes dans les colonies.

La présente résolution ne sera pas imprimée.

Je saisis ce moment pour prier le Conseil d'agréer l'hommage de mon respectueux attachement. Sur le point d'en sortir, je déclare ici que je conserverai pour le Corps législatif tout le respect qu'on doit aux représentans de la grande nation, et pour vous mes collègues, en particulier, toute la considération qu'on doit aux fonctionnaires publics; et, dans toutes les circonstances, mes actions n'auront d'autre but que le respect pour vos institutions, l'attachement inviolable à la République et à la constitution de l'an 3.

Mention au procès-verbal, et impression du discours du représentant du peuple *Boisrond* jeune.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Prairial an 7.